



2025/32

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 32/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marché 2023-10 : signature de l'avenant 1 portant cession des actifs de la société ELITHIS au profit de la société OTEIS

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le marché 2023-10 notifié à l'entreprise TOPOIEIN STUDIO

Considérant la nécessité de prendre en compte la cession des actifs de la société ELITHIS au profit de la société OTEIS décidée par le Tribunal de Commerce de Dijon au terme du jugement rendu le 15 Mai 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant 1 au marché, portant cession des actifs de la société ELITHIS au profit de la société OTEIS

Fait à Migennes, le 21/08/2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le 25/08/2025

ID : 089-248900383-20250821-MP20238_10AVT1-CC